

**Séance du mercredi 29 juin 2022**

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf du mois de juin à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 22 juin 2022 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 juin 2022.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. BREBION, M. DUCHAMP, M. PASQUES., M. DELABBAYE.

**Délégués suppléants :**

**Absents excusés :** Mme DEMONT, M. SALIGNAT, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF

**Nombre de votants : 4**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Louis DUCHAMP

**04-2022 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2021 –  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation de résultats,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment la règle dérogatoire fixant le quorum au tiers des membres,

Vu l'ensemble de ces délibérations qui matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de compétences au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la CART exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant qu'avant le transfert de la compétence, les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhéraient au SIRR, inclus en totalité dans le périmètre de la CART et compétent en matière de transport, de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que le SIRR agit en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station.

Considérant que, dans ce cadre, le SIRR doit transférer son actif (immobilisations et reprises de subventions), ainsi que les résultats de report de fonctionnement (002) et

d'investissement (001) et son passif (emprunts) à la CART, qui est, par la loi, maître d'ouvrage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu les délibérations n° 01-2022 et n°02-2022 en date du 16 mars 2022 arrêtant le Compte de gestion et le Compte administratif 2021 du SIRR ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2021 aux montants suivants :

- Section de fonctionnement :  
Résultat cumulé fin 2021 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 1 798 966,66 €
- Section d'investissement :  
Résultat cumulé fin 2021 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 5 140 354,39 €

Considérant qu'il convient d'abonder plusieurs articles pour permettre de régler ces transferts et d'approuver une décision modificative.

**Le comité syndical, entendu cet exposé,**

**Après avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents,

**Adopte** la décision modificative comme proposée :

- Pour transférer à la CART l'excédent de fonctionnement 2021,
  - 678 en dépenses de fonctionnement : + 1 798 966,66 €,
  - 002 en recettes de fonctionnement : + 1 798 966,66 €,
- Pour transférer à la CART l'excédent d'investissement 2021,
  - 1068 en dépenses d'investissement : + 5 140 354,39 €,
  - 001 en recettes d'investissement : + 5 140 354,39 €,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 29 juin 2022



Le Président,  
Jean BRÉBION

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le 30 JUIN 2022
- notification ou publication le 30 JUIN 2022

**Ampliation :**

- Trésorerie de Rambouillet

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**DELIBERATION** du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 29 juin 2022

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf du mois de juin à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 22 juin 2022 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 juin 2022.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. BREBION, M. DUCHAMP, M. PASQUES., M. DELABBAYE.

**Délégués suppléants :**

**Absents excusés :** Mme DEMONT, M. SALIGNAT, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF

**Nombre de votants : 4**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Louis DUCHAMP

**05-2022 – RAPPORT D'ACTIVITES DU SIRR – 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment la règle dérogatoire fixant le quorum au tiers des membres,

**Le comité syndical, entendu cet exposé,**

**Prend acte** de la présentation du rapport d'activités du SIRR au titre de l'année 2021, rapport qui sera adressé à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires afin qu'il soit présenté au Conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 29 juin 2022



Le Président,  
Jean BRÉBION

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le
- notification ou publication le

30 JUIN 2022  
30 JUIN 2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ampliation :  
- CART

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 29 juin 2022

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf du mois de juin à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 22 juin 2022 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 juin 2022.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. BREBION, M. DUCHAMP, M. PASQUES., M. DELABBAYE.

**Délégués suppléants :**

Absents excusés : Mme DEMONT, M. SALIGNAT, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis DUCHAMP

**06-2022 – RAPPORT SUR LE PRIX ET  
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment la règle dérogatoire fixant le quorum au tiers des membres,

**Le comité syndical, entendu cet exposé,**

**Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public – exercice 2021,

Et **approuve**, à l'unanimité des membres présents, le rapport qui sera adressé à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires afin qu'il soit présenté au Conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 29 juin 2022



Le Président,  
Jean BRÉBION

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **30 JUIN 2022**

- notification ou publication le **30 JUIN 2022**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ampliation adressée à :  
- CART